

Le samedi huit cent-trente un et le six Mai, le Conseil Municipal de la Commune, Listelle, assemblée en session.

Il a été dit, que l'enseignement primaire, doit fixer notre attention, que cette partie si essentielle n'est que depuis très long-temps négligée par l'ignorance du Sieur Guizante, qui exerce les fonctions d'Instituteur communal, sans que le Conseil, — Municipal l'ait jamais nommé.

Que pour donner à cette institution son effet on ne saurait s'empêcher assez à choisir un instituteur qui connaisse les vrais principes & capable de les inculquer dans l'esprit des Enfants.

Que pour remplir ce but il conviendrait de nommer le Sieur Bourdela — qui depuis long-temps exerce cet état, comme instituteur public, dans la présente Commune muni d'un Brevet de Capacité, & élève par l'Académie de Pau, — et dont la réputation qu'il s'est acquise par ses bonnes études qu'il a fait, est très étendue, ayant toujours mérité par sa bonne conduite l'estime de ses Concitoyens & la confiance publique.

Le Conseil Municipal, nomme pour instituteur communal du présent lieu le Sieur Bourdela, Pierre, de la présente Commune, pour la Principale de l'instruction primaire, nous dont Commune, et soit bien au casuel de Commune, lequel se trouvant Bénéficiaire premiera vacante possession de la maison Commune, et retirera à compter de ce jour le traitement fixé pour l'instituteur communal.

Le Collationné de la présente sera adressé à Monsieur le Préfet qui est prié de la réviser de son approbation.

Délibéré à Listelle le Jour, Mois & an susdit